

***PROTOCOLE SANITAIRE D’OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES***

*Le contexte sanitaire impose aux gestionnaires d’établissements recevant du public de mettre en place un protocole sanitaire pour chaque local ou salle mise à disposition. Le présent protocole a été rédigé conformément aux dispositions du décret ministériel n°2020-860 du 10 juillet 2020 et à l’arrêté préfectoral du 17octobre 2020.*

***CONDITIONS GENERALES***

Les mesures barrières d’hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d’au moins 1 mètre entre deux personnes doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dans les locaux, le port du masque est obligatoirepour toutes les personnes de plus de 11 ans

La désinfection des mains à l’entrée des locaux est obligatoire.

Les rassemblements festifs et familiaux sont interdits, pour les autres types de rassemblements, le nombre maximal de personnes autorisées par salle est indiqué dans la liste jointe en annexe.

Le point d’entrée au bâtiment, le sens de circulation et le point de sortie doivent impérativement être respectés. Pour cela, un fléchage au sol ou un affichage a été mis en place dans les locaux.

**Une fois dans la salle d’activités :**

* les personnes accueillies ont une place assise**,**
* une distance minimale d’un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne,

A chaque séance d’activités, le responsable de groupe doit prévoir du gel hydro alcoolique à mettre à disposition des participants.

L’accès aux espaces permettant des regroupements est interdit :

* + l’accès au bar, quand il existe dans les locaux, est interdit,
  + l’accès aux vestiaires, quand ils existent dans les locaux, est interdit.

L’accès aux sanitaires est permis, notamment pour permettre le lavage des mains.

Avant de quitter la salle d’activités, le responsable du groupe doit procéder à la désinfection de toutes les surfaces fréquemment touchées (signalées par un autocollant de couleur) :

* accès/sortie du bâtiment : poignée de porte, alarme, interrupteurs, …
* salle d’activités : poignées de porte, interrupteurs, tables, accoudoirs de chaise, rampes d’escalier, clavier, téléphone…
* sanitaires : robinets, chasses d’eau, loquets…

Pour cela, il est nécessaire d’utiliser un produit tensioactif répondant aux normes en vigueur.

**Pour toutes les associations** : il est demandé de **désigner un référent COVID. Il doit établir une liste d’émargement de toutes les personnes présentes lors des évènements (réunions, entraînements et rencontres sportives...). Cette liste sera demandée en cas de nécessité.**

* Les activités sportives se déroulent en respectant **une distanciation physique de 2 m** **sauf lorsque, par sa nature, l’activité sportive ne le permet pas** (les sports collectifs et de combat sont donc possibles).

**Situation particulière :**

Pour la pratique de l’activité sportive, le responsable du groupe doit appliquer **le protocole sanitaire déterminé par la fédération sportive** correspondante.

Fait le 19 octobre 2020, à Saint-Julien-Montdenis.

Le maire,

François ROVASIO.